

REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMBRES DU CONSEIL

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	30
Dont 1 pouvoir	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération N° 2026-15

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Laurent, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, PAQUET Florian, SAUVAGEOT Florian, NICOLINI Stéphan, GARNIER Cyril, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, LORIMIER Nicolas, RENARD Céline, DROPET Guy, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, BOYON Hélène, LANGLOIS Sonia, BAVARD Serge, BARD Amandine, GIRARD Pierre,

Pouvoir(s) : HOFFMANN Nicolas pouvoir donné à BAUDRY Luc.

Absents excusés : GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, BOUY Philippe, PREVITALI Annick, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Christophe, VARIN Éric, ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, BRULEY Frédéric, FOUCHET Christophe, MARCOUYOUX Hervé, JANNAUD Virginie, UHL Xavier, CAZET Richard, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Désignation d'un représentant auprès Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (GIP ARNia)

EXPOSÉ

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la convention d'adhésion passée avec l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia), le syndicat doit nommer un membre titulaire et un membre suppléant qui représentera la collectivité au sein de l'assemblée générale du GIP de l'ARNia.

Le comité syndical, lors de sa réunion en date du 4 juin 2026, a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation du délégué au GIP ARNIA.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5211-7 du CGCT, le délégué a été élus par vote à main levée.

DÉSIGNE PAQUET Florian en tant que représentant titulaire pour siéger au sein de l'assemblée de l'ARNia.

Le délégué a été élus à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 021-200023265-20260604-2026_15-DE

S²LO

Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon